

**NOTICE RELATIVE À L'ORGANISATION  
ET AUX MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES  
DU DIPLÔME SUPERIEUR DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION  
(DSCG)**

**SESSION 2014**

**AVERTISSEMENT**

**Le cumul de titres ou de diplômes ouvrant droit à dispense d'épreuves du DCG ne constitue pas un titre ou un diplôme « admis en dispense du DCG »** tels que prévus aux articles n° 49 et 54 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012.

En conséquence, les candidats titulaires de plusieurs titres ou diplômes, dont la juxtaposition permet d'être dispensés de l'ensemble des épreuves du DCG, **doivent impérativement obtenir le DCG** avant de pouvoir s'inscrire aux différentes épreuves du DSCG.

Les candidats sont invités à lire attentivement les informations contenues dans cette notice et tous les documents qu'ils recevront ultérieurement (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves, etc.).

**LES CANDIDATS QUI S'INSCRIVENT AU TITRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE SE REPORTERONT AUX DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CETTE VOIE, EXPOSEES DANS « LA NOTICE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) DES DIPLOMES COMPTABLES SUPERIEURS » - SESSION 2014.**

Les examens du DCG et du DSCG sont organisés selon le régime défini par le décret n°2012-432 du 30 mars 2012.

## SOMMAIRE

<b>1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION.....</b>	<b>3</b>
<b>A - INSCRIPTION DES CANDIDATS</b>	<b>3</b>
A.1 - inscription.....	3
A.2 - validation de l'inscription.....	4
<b>B - DROITS D'INSCRIPTION</b>	<b>5</b>
<b>C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER</b>	<b>5</b>
<b>3 - DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES.....</b>	<b>6</b>
<b>4 - CONVOCATION.....</b>	<b>8</b>
<b>5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS LORS DES ÉPREUVES.....</b>	<b>8</b>
<b>A - CALCULATRICE</b>	<b>8</b>
<b>B - PLAN COMPTABLE</b>	<b>9</b>
<b>C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE</b>	<b>9</b>
<b>6 - CAS DE FRAUDE.....</b>	<b>9</b>
<b>7 - OBTENTION DU DSCG.....</b>	<b>9</b>
<b>8 - CONSERVATION DE NOTES OBTENUES AU DSCG.....</b>	<b>9</b>
<b>9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DECF ET AU DESCF.....</b>	<b>10</b>
<b>10 - TITRES ET DIPLÔMES ADMIS EN DISPENSE D'ÉPREUVES.....</b>	<b>11</b>
<b>11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>11</b>
Calendrier des DCS session 2014.....	12

## 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à s'inscrire aux épreuves du DSCG les candidats **titulaires** des titres ou diplômes suivants (article 67 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012) :

- diplôme de comptabilité et de gestion ;
- diplôme d'études comptables et financières ;
- titre ou diplôme admis en dispense du DCG (arrêté du 26 mars 2008 publié au JO du 2 avril 2008) ;
- master ou diplôme conférant le grade de master délivré en France ou dans un autre État membre de l'Esace européen de l'enseignement supérieur.

### **Attention : Ne pas confondre diplôme de master et diplôme conférant le grade de master :**

Cette dernière catégorie est définie par l'article D.612-34 du code de l'éducation comprend notamment :

- le diplôme national de master ;
- le diplôme d'études approfondies (DEA) ou diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ;
- le diplôme d'ingénieur délivré par un établissement habilité en application de l'article L.642-1 du code de l'éducation ;
- les diplômes délivrés par l'Institut d'études politiques de Paris en application de l'article 2 du décret n° 85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris et par les instituts d'études politiques en application de l'article D. 719-191 du code de l'éducation ;
- ceux des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion, délivrés par des écoles de commerce et de gestion, visés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur **et** conférant le grade de master.

## 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il appartient à chaque candidat de procéder lui-même à son inscription.

### A - INSCRIPTION DES CANDIDATS

#### **A.1 - INSCRIPTION**

L'inscription au DSCG s'effectue **exclusivement** par Internet à l'adresse suivante :  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs>

**Attention :** l'inscription sur Internet constitue la première étape d'un processus dont la suite est indiquée au point A2 de la présente notice.

Le serveur sera ouvert **du 22 avril 2014 au 23 mai 2014, 17 heures** (heure métropolitaine).

**Pour une même session, le candidat ne peut déposer qu'un dossier d'inscription par diplôme postulé.**

Le candidat précise parmi les épreuves constitutives du DSCG celles concernées par la demande d'inscription. Le cas échéant, il mentionne celles pour lesquelles il demande à conserver une note comprise entre 6/20 et 10/20 ainsi que celles pour lesquelles il souhaite faire valoir une dispense.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont **obligatoirement conservées**.

Cette formalité effectuée, il est vivement conseillé au candidat **d'imprimer la fiche récapitulative** sur laquelle figure son numéro d'inscription. Il en joindra copie lors de toute correspondance avec le service d'examen.

## A.2 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Suite à son inscription sur Internet, le candidat reçoit un **formulaire de confirmation d'inscription** qu'il doit renvoyer à son service gestionnaire après l'avoir vérifié et signé. Si le candidat souhaite compléter ou modifier une donnée personnelle figurant sur ce document, il y procède en **ROUGE** et à la main.

**Le formulaire de confirmation d'inscription, accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives** (photocopie du titre ou du diplôme permettant l'inscription et/ou ouvrant droit à dispense(s) d'épreuve(s), duplicata de relevé(s) de notes ...), doit être renvoyé **avant le 22 août 2014 minuit** (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi :

- aux services rectoraux concernés pour les candidats qui résident en province ou dans les DOM ;
- au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) pour les candidats dont la résidence relève du ressort de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles ;
- aux services rectoraux suivants pour les candidats résidant dans un TOM ou un pays étranger :

<b>Rectorats de gestion</b>	<b>Pays ou TOM de résidence</b>
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Madagascar, Algérie, Tunisie
Rectorat de l'académie de Bordeaux 5 rue Joseph de Carayon Latour - BP 935 33060 Bordeaux cedex	Maroc
Rectorat de l'académie de Lille 20 rue Saint-Jacques – BP 709 59033 Lille cedex	Belgique, Royaume-Uni
Rectorat de l'académie de Lyon 94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon cedex 04	Suisse
Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	Andorre, Liban
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30013 - 54035 Nancy cedex	Luxembourg
Rectorat de l'académie de Nantes DIVEC 4-1 4 rue de la Houssinière - BP 72616 44326 Nantes cedex 3	Bénin
Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex	Italie, Burundi, Congo, Gabon, Monaco
Rectorat de l'académie de Rennes DEXACO - CS 24209 13 bd de la Duchesse-Anne 35042 Rennes cedex	Côte d'Ivoire
Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Messag cedex 9	Mayotte
Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9	Allemagne

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex	Wallis et Futuna, St Pierre-et-Miquelon, Terres Australes Antarctiques Françaises <u>et</u> les autres pays étrangers <u>ou</u> TOM (non rattachés aux académies précédentes)
--	---

### ATTENTION

**Quel que soit le motif, aucune inscription (formalités internet, renvoi du formulaire de confirmation d'inscription) et aucune pièce justificative ne seront acceptées hors délais.**

Il est conseillé au candidat de retourner son formulaire de confirmation d'inscription (accompagné de toutes les pièces justificatives) sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

**Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire de confirmation d'inscription avant le 16 juin 2014 doit en aviser son service gestionnaire au plus tard le 23 juin 2014 minuit, par lettre recommandée avec avis de réception.**

### **B - DROITS D'INSCRIPTION**

Les droits d'inscription sont fixés à **30 euros** par Unité d'Enseignement(UE) conformément à l'arrêté du 9 janvier 2008 (JO du 12 janvier 2008).

Le candidat appose sur le formulaire, dans le cadre réservé à cet effet, les timbres fiscaux d'un montant équivalent à la totalité des droits. Chaque timbre fiscal doit être signé par le candidat.

A défaut de timbres fiscaux signés, le candidat résidant à l'étranger doit accompagner le formulaire de la déclaration de recette attestant le versement auprès de la paierie de l'Ambassade de France.

Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription. Il en est de même pour les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat français ou par l'Union européenne, sur présentation d'une attestation définitive de bourse (à joindre au formulaire). **Les attributions conditionnelles ne sont pas recevables.**

Tout formulaire de confirmation d'inscription qui ne comporterait pas les timbres fiscaux d'un montant correspondant au nombre d'UE concernées, ou non accompagné de la déclaration de recette ou d'un justificatif d'exonération, sera rejeté.

Il ne sera procédé ni à restitution, ni à remboursement, de tout ou partie des timbres fiscaux.

### **C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER**

Le candidat qui change d'adresse après le renvoi de son formulaire de confirmation d'inscription doit en informer son service gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et **au plus tard le 22 août 2014.**

*Attention :* un changement d'adresse peut entraîner un changement de rectorat gestionnaire, et donc du lieu de convocation, dès lors que la nouvelle adresse n'est plus dans le ressort de l'académie d'origine.

### 3 - DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES

(Arrêté du 29 octobre 2013, publié au BOESR n ° 45 du 5 décembre 2013)

UE	Intitulés	Dates des épreuves	Horaires
UE 2	finance	mercredi 22 octobre 2014	de 10h00 à 13h00
UE 4	comptabilité et audit	mercredi 22 octobre 2014	de 14h30 à 18h30
UE 8	épreuve facultative de langue étrangère*(allemand, espagnol, italien)	jeudi 23 octobre 2014	de 10h00 à 13h00
UE 1	gestion juridique, fiscale et sociale	jeudi 23 octobre 2014	de 14h30 à 18h30
UE 5	management des systèmes d'information	vendredi 24 octobre 2014	de 10h00 à 13h00
UE 3	management et contrôle de gestion	vendredi 24 octobre 2014	de 14h30 à 18h30
UE 6	épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais	à partir du lundi 27 octobre 2014	1h max.
UE 7	relations professionnelles	à partir du lundi 27 octobre 2014	1h max.

#### Épreuve n° 6 “épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais”

Cette épreuve comporte une préparation de deux heures sans autres documents que ceux qui sont fournis avec le sujet. Les documents sont en anglais. La question à traiter est rédigée en français.

Dans un premier temps, le candidat doit présenter en français l'exposé qu'il a préparé. Dans un second temps, un entretien est mené successivement en français et en anglais, portant sur le sujet et, le cas échéant, sur d'autres parties du programme de l'épreuve.

Durée : 1 heure maximum (exposé : 20 minutes maximum - entretien en français : 20 minutes maximum - entretien en anglais : 20 minutes maximum).

#### Épreuve n° 7 “relations professionnelles”

L'épreuve n° 7 “relations professionnelles” est une épreuve orale de soutenance d'un mémoire faisant le lien entre la formation théorique et les pratiques professionnelles observées ou exercées au cours d'un stage dont la durée est d'au moins 12 semaines, ou d'une expérience professionnelle au moins équivalente. Le jury peut également interroger le candidat sur des questions relevant du programme de cette épreuve, défini par l'arrêté du 8 mars 2010 (BOESR n° 11 du 18 mars 2010).

**Attention : Le sujet du mémoire doit faire l'objet d'un agrément préalable.**

#### A – L'agrément du sujet de mémoire

L'agrément du sujet de mémoire constitue **une étape préalable importante et obligatoire** visant à guider le candidat en amont de son travail de rédaction. Cet agrément ne préjuge pas de la validation du mémoire par le jury de l'épreuve.

L'agrément ne peut être délivré que par un **enseignant-chercheur** (professeur des universités, maître de conférences, enseignant habilité à diriger des recherches, enseignant titulaire d'un doctorat), sur la base d'une notice présentant le sujet, la problématique, la méthodologie, un projet de plan détaillé et les principales sources bibliographiques. Il est recueilli au moyen du formulaire intitulé " fiche d'agrément du sujet de mémoire" (téléchargeable sur le site internet du SIEC, <http://www.siec.education.fr/votre-examen/dcg-dscg/> )

Dès lors qu'il remplit les conditions d'accès au DSCG, le candidat peut demander cet agrément à tout moment, au moyen du formulaire intitulé " fiche d'agrément du sujet de mémoire".

**Pour recueillir l'agrément de son sujet de mémoire, le candidat peut directement s'adresser à un enseignant-chercheur ou demander à son service gestionnaire.**

Le candidat qui souhaite confier le recueil de l'agrément de son sujet de mémoire à son service gestionnaire doit lui envoyer ladite fiche par courriel, **au plus tard le 18 avril 2014** (adresses fonctionnelles indiquées ci-dessous).

Liste des rectorats	Adresse fonctionnelle (courriel) pour l'envoi des fiches d'agrément
Aix-Marseille	<a href="mailto:ce.dec@ac-aix-marseille.fr">ce.dec@ac-aix-marseille.fr</a>
Amiens	<a href="mailto:ce-dec@ac-amiens.fr">ce-dec@ac-amiens.fr</a>
Besançon	<a href="mailto:ce.dec4@ac-besancon.fr">ce.dec4@ac-besancon.fr</a>
Bordeaux	<a href="mailto:candidatdcdgscg@ac-bordeaux.fr">candidatdcdgscg@ac-bordeaux.fr</a>
Caen	<a href="mailto:dec4-2@ac-caen.fr">dec4-2@ac-caen.fr</a>
Clermont-Ferrand	<a href="mailto:ce.dec-exams-technologiques@ac-clermont.fr">ce.dec-exams-technologiques@ac-clermont.fr</a>
Corse	<a href="mailto:dec@ac-corse.fr">dec@ac-corse.fr</a>
Dijon	<a href="mailto:ce.dec2@ac-dijon.fr">ce.dec2@ac-dijon.fr</a>
Grenoble	<a href="mailto:contactdcdg-dscg@ac-grenoble.fr">contactdcdg-dscg@ac-grenoble.fr</a>
Guadeloupe	<a href="mailto:candidatdcdgscg@ac-guadeloupe.fr">candidatdcdgscg@ac-guadeloupe.fr</a>
Guyane	<a href="mailto:dec@ac-guyane.fr">dec@ac-guyane.fr</a>
La Réunion	<a href="mailto:dec.secretariat@ac-reunion.fr">dec.secretariat@ac-reunion.fr</a>
Lille	<a href="mailto:dcdgscg@ac-lille.fr">dcdgscg@ac-lille.fr</a>
Limoges	<a href="mailto:dec2@ac-limoges.fr">dec2@ac-limoges.fr</a>
Lyon	<a href="mailto:dec@ac-lyon.fr">dec@ac-lyon.fr</a>
Martinique	<a href="mailto:ce.dec@ac-martinique.fr">ce.dec@ac-martinique.fr</a>
Montpellier	<a href="mailto:candidatsdcdgscg@ac-montpellier.fr">candidatsdcdgscg@ac-montpellier.fr</a>
Nancy-Metz	<a href="mailto:ce.dec-dcs@ac-nancy-metz.fr">ce.dec-dcs@ac-nancy-metz.fr</a>
Nantes	<a href="mailto:dcs@ac-nantes.fr">dcs@ac-nantes.fr</a>
Nice	<a href="mailto:dec@ac-nice.fr">dec@ac-nice.fr</a>
Orléans-Tours	<a href="mailto:ce.decorga@ac-orleans-tours.fr">ce.decorga@ac-orleans-tours.fr</a>
Paris-Créteil-Versailles	<a href="mailto:agrementdscg@siec.education.fr">agrementdscg@siec.education.fr</a>
Poitiers	<a href="mailto:examens.comptables@ac-poitiers.fr">examens.comptables@ac-poitiers.fr</a>
Reims	<a href="mailto:ce-dec3@ac-reims.fr">ce-dec3@ac-reims.fr</a>
Rennes	<a href="mailto:ce.dexaco2@ac-rennes.fr">ce.dexaco2@ac-rennes.fr</a>
Réunion	<a href="mailto:candidatdcdgscg@siec.education.fr">candidatdcdgscg@siec.education.fr</a>
Rouen	<a href="mailto:candidatdcdgscg@siec.education.fr">candidatdcdgscg@siec.education.fr</a>
Strasbourg	<a href="mailto:candidat-dcs@ac-strasbourg.fr">candidat-dcs@ac-strasbourg.fr</a>
Toulouse	<a href="mailto:dec5@ac-toulouse.fr">dec5@ac-toulouse.fr</a>

Le candidat qui ne souhaite pas confier le recueil de l'agrément de son sujet de mémoire à son service gestionnaire ou qui n'aurait pas demandé à son service gestionnaire dans le délai imparti, doit prendre contact avec un enseignant-chercheur de son choix.

Après examen de la demande d'agrément, trois situations sont possibles :

- Le sujet de mémoire est accepté en l'état : le candidat inscrit à l'épreuve peut déposer son mémoire de l'épreuve « relations professionnelles » du DSCG;
- Le sujet de mémoire est accepté avec des modifications : l'acceptation vaut agrément. Toutefois, le candidat devra prendre en compte les remarques et présenter dans son mémoire les ajustements faits en conséquence. Il n'y a pas nécessité de redéposer sa demande, ni de répondre aux remarques faites par l'examineur (pas de navette) ;
- Le sujet de mémoire est refusé : le candidat a la possibilité de déposer une seconde demande pour la session en cours(ou de renouveler sa démarche pour les sessions suivantes).

Le candidat dont le sujet de mémoire est accepté, mais qui n'a pas pu (ou souhaité) s'inscrire pour la session en cours, peut conserver son agrément pour les sessions suivantes.

Le candidat qui se présente à la soutenance du mémoire, et se voit ajourné à cette épreuve, a la possibilité pour les sessions suivantes :

- soit de présenter à nouveau le même agrément ;
- soit de présenter l'agrément modifié, validé par un enseignant-chercheur ;
- soit de présenter un nouvel agrément, validé par un enseignant-chercheur.

*B- Le mémoire :*

**Attention :** Le mémoire doit être envoyé au service gestionnaire en trois exemplaires (deux exemplaires papier et un exemplaire dématérialisé - clé USB ou CD-ROM), accompagné de la « fiche d'agrément du sujet de mémoire » (impérativement validée par un enseignant-chercheur) au plus tard le 22 août 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le mémoire **doit** être rédigé **en langue française** et comporter 3 éléments:

- l'attestation de l'(des) employeur(s) certifiant la(les) période(s) et le(les) lieu(x) de stage (ou d'activité professionnelle) ainsi que la nature des missions confiées ;
- une partie de quelques pages présentant l'organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) ;
- une partie structurée, qui fera l'objet de la soutenance, de 50 pages au maximum (hors annexes et bibliographie) développant un sujet directement en rapport avec les observations effectuées par le stagiaire. Le thème peut être abordé sous l'angle pratique et/ou théorique et doit permettre au candidat de faire preuve de réflexion et d'analyse critique.

Aucune indication d'un établissement ou d'un organisme assurant la préparation à cette épreuve ne devra figurer dans le mémoire.

Le candidat peut apporter tout document qu'il juge utile pour étayer sa soutenance ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'il souhaite utiliser.

**Remarque :** la rédaction du mémoire est un travail personnel du candidat. En cas de citation de sources extérieures, elles seront explicitement signalées en italiques entre guillemets. Le jury national peut prendre des sanctions envers les candidats qui plagient des sources extérieures sans en faire mention.

## **4 - CONVOCATION**

Entre 10 et 15 jours avant le début des épreuves, le candidat dont l'inscription est validée reçoit une convocation lui précisant la date, l'heure et le lieu de chacune des épreuves

## **5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS LORS DES ÉPREUVES**

### **A - CALCULATRICE**

Une calculatrice de poche peut être utilisée sous certaines conditions (application de la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 ; Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 42 du 25 novembre 1999).

**Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.**

Sont acceptées, lorsqu'elles sont autorisées pour une épreuve donnée, toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables et alphanumériques, à condition que leur fonctionnement soit autonome, qu'elles ne disposent pas de moyens de transmission et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes. Il n'y a donc pas de conditions relatives aux fonctions, aux capacités de mémoires ou au type d'écran.



Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :

- les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- la calculatrice doit être identifiée par le nom, le prénom et le numéro de matricule porté sur la convocation de son possesseur sur une étiquette collée au dos de la machine ;
- il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (disquette, notice, téléphone portable...) ;
- le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;
- la communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

## **B - PLAN COMPTABLE**

**La liste des comptes du plan comptable général n'est autorisée que si mention en est faite sur le sujet.**

Les services des examens ne disposant pas de plan comptable, chaque candidat doit apporter son propre plan comptable.

## **C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE**

L'usage de machines (agendas, traductrices...) et du dictionnaire est interdit pour les épreuves de langue vivante.

## **6 - CAS DE FRAUDE**

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur prend chaque année des sanctions à l'encontre des candidats fraudeurs (annulation de l'épreuve, interdiction de se présenter aux examens et aux concours, dépôt de plainte...).

## **7 - OBTENTION DU DSCG**

Le DSCG est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, sans note inférieure à 6/20.

En ce qui concerne l'épreuve facultative de langue étrangère, seuls les points obtenus au-dessus de 10/20 s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale, sous réserve d'avoir passé au moins quatre épreuves lors d'une ou plusieurs sessions.

Les épreuves qui font l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

A l'issue du jury national du DSCG, le candidat peut consulter ses résultats sur le site internet du rectorat gestionnaire. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

## **8 – CONSERVATION DE NOTES OBTENUES AU DSCG**

Le candidat qui n'a pas rempli les conditions de délivrance du DSCG conserve de façon définitive toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DSCG.

Les notes inférieures à 6/20 ne sont pas conservées.

Lors de son inscription, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6/20 et 10/20 obtenues lors d'une session antérieure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note acquise précédemment à cette épreuve.**

Pour une session donnée, la moyenne générale est calculée en fonction des notes conservées et de celles nouvellement acquises.

## 9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DECF ET AU DESCF

Les notes obtenues par les candidats aux épreuves du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) sont prises en compte selon le tableau de correspondance suivant :

	DSCG						
	1	2	3	4	5	6	7
	gestion juridique, fiscale et sociale	finance	management et contrôle de gestion	comptabilité et audit	management des systèmes	épreuve orale d'économie mais se déroulant partiellement	relations professionnelles
<b>DECF</b>							
1 - droit des sociétés et droit fiscal							
2 - relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux							
3 - organisation et gestion de l'entreprise							
4 - gestion financière							
5 - mathématiques appliquées et informatique					X		
6 - comptabilité approfondie et révision							
7 - contrôle de gestion							
<b>DESCF</b>							
1 - synthèse de droit et de comptabilité	X			X			
2 - synthèse d'économie et de comptabilité		X	X				
3 - grand oral						X	
4 - soutenance d'un compte rendu du stage d'initiation							X

Toute note égale ou supérieure à 10/20, obtenue à une épreuve du DECF ou du DESCF, est définitivement acquise.

Les notes inférieures à 6/20 ne sont pas conservées.

Toute note comprise entre 6/20 et 10/20 peut, à la demande du candidat et lors de son inscription, être reportée pour l'épreuve correspondante du DSCG.

La note obtenue à l'épreuve 1 du DESCF est reportée :

- soit sur les épreuves 1 et 4 du DSCG ;
- soit sur l'une de ces deux épreuves.

La note obtenue à l'épreuve 2 du DESCF est reportée :

- soit sur les épreuves 2 et 3 du DSCG ;
- soit sur l'une de ces deux épreuves.

**Attention :** cette possibilité de report concerne exclusivement les notes obtenues à des épreuves du DECF et du DESCF et donc ne s'applique pas aux dispenses. S'agissant des dispenses d'épreuves du DSCG, il convient de se référer aux arrêtés cités ci-dessous.

## 10 - TITRES ET DIPLÔMES ADMIS EN DISPENSE D'ÉPREUVES

La liste des titres et des diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 30 novembre 2009 (BOESR n° 45 du 3 décembre 2009) (Annexe 2).

La liste des titres et des diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 18 septembre 2012 (BOESR n° 35 du 27 septembre 2012) (Annexe 1).

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

Les tableaux récapitulant ces dispenses sont consultables à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous-rubrique « DCG/DSCG », onglet « s'inscrire » et/ou sur le site du rectorat gestionnaire.

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que **lors du processus d'inscription**.

Les diplômes qui permettent de bénéficier de dispenses doivent avoir été obtenus dans leur **intégralité**.

**Les titres et diplômes produits postérieurement au 22 août 2014 ne seront pas pris en considération pour la session en cours.**

## 11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, le candidat doit s'adresser au service des examens de l'académie dont il relève.

Rectorat de Nancy-Metz  
DEC2 / Bureau DCS  
2, rue Philippe de Gueldres  
C.O. 30013  
54035 Nancy Cedex

Tel. : 03.83.86.22.05  
03.83.86.23.86

Fax./03.83.86.21.23  
[ce.dec-dcs@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dec-dcs@ac-nancy-metz.fr)

Site académique : <http://www.ac-nancy-metz.fr>  
onglet **EXAMENS**, section **Les Diplômes Comptables Supérieurs**

## Calendrier session 2014 du DCG et DSCG

### DIPLOME POSTULE

	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des inscriptions sur Internet	mardi 7 janvier 2014	mardi 22 avril 2014
Date nationale de fermeture des inscriptions sur Internet	vendredi 7 février 2014 à 17h00 (heure métropolitaine)	vendredi 23 mai 2014 à 17h00 (heure métropolitaine)
Date nationale de retour : - des dossiers d'inscription ; - des rapports (UE 13 DCG) ; - des mémoires (UE 7 DSCG) ; - des Livrets 2 (VAE*).	vendredi 14 mars 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi)	vendredi 22 août 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

VAE\* : validation des acquis de l'expérience